



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018 À 18 h 30

PRÉSENTS

Mme VERSEPUY (Maire)

Mmes RIVIÈRE - RICHARD - SABAROTS - LACRAMPETTE - WALZACK - RÉGLADE - VOEGELIN CANOVA - MONGRARD - TROUBADY - DUCOURRET - DAMESTOY - KOCIEMBA

MM. TURPIN - GABAS - MARET - SAINT-VIGNES - RONDI - MAISTRIAUX - MORILLON - BASTARD - PRÉVOST - CAVALLIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSÉS

M. HACHE (Procuration à M. MARET) Mme TORIBIO (Procuration à M. TURPIN) M. BRETAGNE (Procuration à M. CAVALLIER)

ABSENTS

Mme CHATENET M. TÉTARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Laurence MONGRARD

ORDRE DU JOUR

1. Contractualisation de la Ville du Taillan-Médoc avec l'État

Information Municipale: -

Décisions Municipales : -

Madame le Maire

Accueille les membres du Conseil Municipal et fait état des procurations.

Elle propose de nommer Madame Laurence MONGRARD secrétaire de séance.

Elle note qu'il n'y a pas de compte rendu à approuver, la précédente réunion du Conseil Municipal datant du 14 juin 2018.

1 - CONTRACTUALISATION DE LA VILLE DU TAILLAN-MÉDOC AVEC L'ÉTAT

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

La Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018-2022 fixe l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement à un taux de 1,2 % par an, inflation comprise, en prenant comme référence les comptes de gestion de l'année 2017.

L'article 29 pose les modalités d'atteinte de cet objectif : des contrats sont conclus à l'issue d'un dialogue avec le représentant de l'État pour toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros, fin 2016, ou pour toute autre collectivité volontaire.

Le contrat doit préciser l'éventuelle modulation à la hausse ou à la baisse du taux cible de 1,2 %, selon trois critères prenant en compte l'évolution démographique, le revenu moyen par habitant, et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au regard des moyennes nationales. Le taux cible peut ainsi varier au maximum jusqu'à 1,5 %.

En cas de dépassement de l'objectif, une reprise sur dotation sera effectuée, équivalente à 75 % de l'écart constaté, ou 100 % de l'écart, si la Commune a refusé de contractualiser.

En revanche, dans une logique d'amélioration du besoin de financement sur la durée du contrat, la Loi prévoit la possibilité d'accorder aux collectivités qui respectent les objectifs une majoration de subvention.

La Municipalité souhaite s'inscrire volontairement dans la démarche de contractualisation.

Après une phase de dialogue, la Préfecture a proposé un taux de 1,5 % d'évolution des dépenses de fonctionnement, soit le maximum auquel une collectivité peut prétendre.

En outre, les services préfectoraux ont garanti l'attribution d'une majoration de subvention pour les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le contrat proposé en annexe et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Madame le Maire

Apporte des précisions relatives à la contractualisation envisagée.

Elle souligne le fait que la Loi de Programmation des Finances Publiques innove sur la forme : au lieu d'imposer une perte sèche des dotations aux collectivités, elle propose d'établir des contrats entre l'État et les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros.

La démarche est particulièrement intéressante pour le Taillan-Médoc, pour deux raisons majeures.

D'une part, elle modifie profondément la logique préexistante de baisse des dotations de l'État. Sur ce plan, la Commune a été fortement touchée depuis 2013, avec une baisse de dotations de près de 900 000 euros (soit 63 % des dotations). Ces chiffres figurent dans le contrat qui est signé avec le Préfet.

D'autre part, cette nouvelle démarche est en parfaite adéquation avec la stratégie engagée en matière de finances locales par l'équipe municipale en place depuis 2014. Le mandat 2014-2020 a débuté sur une situation financière excessivement dégradée, relevée par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en 2016, et par l'activation du réseau d'alerte de la Direction Générale des Finances Publiques, qui repère les collectivités en grande difficulté budgétaire.

La Municipalité a donc établi, dès 2014, un Plan de Retour à l'Équilibre, visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement, développer les recettes, diminuer la dette et se concentrer sur les investissements essentiels. Depuis 4 ans déjà, ce plan de retour à l'équilibre porte ses fruits. La situation est globalement assainie, même si le poids de la dette héritée reste conséquent. La dette par habitant s'élève à 1 263 euros, contre 862 euros pour les villes de même strate. En outre, la Commune doit désormais faire face à des investissements importants et incontournables, pour assurer ses missions de service public, notamment à destination des écoles. Les effets positifs de ce Plan ont d'ailleurs été soulignés le 18 juin dernier, dans un courrier signé par le Secrétaire général de la Préfecture, qui indique que « la situation financière s'est améliorée, traduisant les mesures mises en œuvre par la Commune, en particulier : politique de maîtrise des charges de fonctionnement, modération des investissements sur les deux derniers exercices et absence de recours à l'emprunt en 2017. Elle demeure néanmoins fragile en raison du poids de

l'endettement. Il convient par conséquent de poursuivre les efforts engagés, afin de permettre le désendettement de la Commune. »

Au vu de tous ces éléments et des excellents rapports entretenus avec le représentant de l'État dans le Département, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de valider ce contrat, qui engage à continuer le travail entamé depuis le début du mandat, en contrepartie de dotations supplémentaires de l'État.

Dès le départ, une phase de dialogue a été rapidement engagée avec la Préfecture sur les conditions de la contractualisation et sur les critères susceptibles de jouer, ou non, en faveur de la Commune.

La démographie et la gestion des finances plaçaient plutôt le Taillan-Médoc en très bonne posture, ce qui était moins vrai concernant le critère de revenus des habitants, le potentiel par habitant étant assez élevé. Ces données acheminaient la Ville vers un taux à respecter de 1,35 %. Cependant, la Préfecture a souhaité valoriser les efforts conséquents faits par la Municipalité, et le dialogue constructif avec la Préfecture a donc conduit à valider un taux maximum de 1,5 % d'évolution des dépenses de fonctionnement sur 3 ans. La Commune du Taillan-Médoc est la seule à avoir obtenu ce taux dans la Métropole, et peut-être plus largement.

En contrepartie, la Préfecture garantit une majoration des subventions pour les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, à compter de l'année 2018. Ce contrat prévoit un engagement de 3 ans ; chaque année, il sera possible de prétendre à des subventions plus importantes que dans l'hypothèse d'une non-contractualisation. Pour 2018, la subvention exceptionnelle est de 500 000 euros. Grâce à cette aide, attachée au projet de l'agrandissement de l'école maternelle Jean Pometan, il sera possible de réaménager les crédits d'investissement - qui n'existaient pas par ailleurs - et d'envisager la construction d'une nouvelle salle de danse offrant des conditions d'exercice bien meilleures que dans les anciens préfabriqués du presbytère. Ce projet avait été imaginé mais pourra être réalisé plus tôt que prévu, compte tenu de cette nouvelle enveloppe. Cet équipement sera une nouvelle pierre ajoutée à l'édifice de la réhabilitation du patrimoine communal. Comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, ce mandat vise à remettre à niveau tant les équipements publics, qui constituent le patrimoine municipal bâti (écoles, salles pour les associations), que les finances publiques.

Ainsi que cela peut être constaté, cette contractualisation est une très bonne nouvelle pour la Commune.

Madame le Maire remercie officiellement les services de l'État qui, par ces engagements contractuels, viennent à la fois saluer et récompenser le travail accompli, mais aussi participer aux efforts d'équipement et de désendettement de la Commune.

Madame le Maire ajoute, en conclusion, que cette démarche n'est pas partisane: il ne s'agit pas de politique, mais bien de pragmatisme. Depuis 2014 est conduite une politique sérieuse, responsable, rigoureuse et dans le respect, avant toute chose, des Taillanais, des associations, et des services municipaux. Doivent également être remerciées les organisations syndicales, avec qui le dialogue est extrêmement constructif, alors que d'importants efforts financiers ont dû être faits, notamment sur la masse salariale. Les coupes budgétaires auraient pu conduire à une relation conflictuelle, mais il n'en est rien. Le travail a été fait dans le respect des agents et du service public.

Des remerciements sont également adressés au Directeur général des services, Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON, ainsi qu'à toute son équipe, à celles et ceux qui travaillent dans l'ombre au quotidien, participent à la concrétisation des engagements politiques qui ont été pris, et ont brillamment accompagné la démarche de contractualisation et, avant elle, de mutualisation.

Il s'agit donc simplement d'officialiser l'engagement de l'équipe municipale, en y associant l'État, ce qui est une grande fierté.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yvan BASTARD.

Monsieur BASTARD

Signale, au préalable, que la page 7 du document qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal contient une coquille, le « 2016 » devant être rectifié en « 2017 » (article 5). De même, en page 2 de l'annexe, dans le tableau relatif aux besoins de financement, une erreur s'est glissée quant au remboursement : il faut lire 1 077 k€ et non 1,77 million d'euros.

Tout comme Madame le Maire, Monsieur BASTARD souhaite souligner le travail important des services, qui ont accompagné la volonté de réduction des dépenses communales depuis 2014, et la détermination des élus, qui ont parfois pu ressentir de la frustration en cette période compliquée.

Ces efforts, qui sont portés collectivement, n'ont jamais été réalisés comme une fin en soi ; comme cela a souvent été répété, il s'agissait avant tout de sortir de l'impasse dans laquelle la Ville se trouvait en 2014 en vue de régler les investissements précédents et de réaliser les équipements strictement nécessaires pour les Taillanais. Il faudra, sans doute, rester prudent, car les marges de manœuvre sont étroites.

En termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement, les résultats obtenus sont bons, sans pour autant dégrader le service public, et en limitant au maximum la pression fiscale déjà élevée. Sur ce sujet, Monsieur BASTARD rappelle que les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes auraient pu être scrupuleusement suivies, en augmentant deux fois plus le taux d'imposition. Il a été choisi d'actionner moins fortement le levier fiscal et d'engager, en parallèle, la restructuration du système imposé par l'ancien Maire et son équipe.

Cette conviction a conduit à faire des choix, parfois évidents (véhicule de fonction du Maire; frais de bouche excessifs), souvent courageux (dépenses de personnel; achats; frais généraux, par exemple sur l'extinction de l'éclairage public à partir d'une certaine heure, mesure d'ailleurs suivie par de nombreuses communes telles que Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Eysines; engagement dans la mutualisation).

La Préfecture, qui observait attentivement le Taillan-Médoc à travers la procédure dite d'alerte, vient de souligner les efforts remarquables qui ont été accomplis. Cela constitue une grande satisfaction : la contractualisation est le résultat de ces efforts.

À la première lecture du contrat, certains pourraient y voir une contrainte supplémentaire; or, à y regarder de près, il n'en est rien. Ainsi que Madame le Maire l'a précédemment développé, le plafond accordé par la Préfecture pour l'évolution de la dette aurait dû être de 1,35 %, sur la seule application des critères; or, les résultats de la Commune ont permis de sortir des négociations avec, en quelque sorte, un bonus de bonne conduite, portant le taux à 1,5 %, ce qui augmente significativement la marge de sécurité.

Les performances passées n'augurent pas de celles du futur. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été diminuées de 9,3 %, comme en témoigne le tableau de la page 2 ; aussi est-il probable que l'évolution devienne positive, demain, notamment sous la pression des dépenses de personnel, mais la Municipalité s'est fixé un seuil intermédiaire de 1,35 %, qui constituera un niveau d'alerte. Des points mensuels permettront d'apprécier l'évolution des dépenses, comme aujourd'hui. Cela confirme, à nouveau, l'intérêt de la mutualisation, par la stabilité des coûts transférés et par le service amélioré.

Les pénalités sont à relativiser. Elles s'élèveraient à 75 % de la variation de dépassement, appliqués au total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2018, l'objectif est de 6,667 millions d'euros. Si le montant réalisé était de 6,670 millions d'euros, soit 3 000 euros de plus, la pénalité serait de 2 250 euros.

La condition préalable de la contrepartie de l'engagement a été posée : il était important de savoir où allait la Municipalité et quels bénéfices pouvaient être tirés de la contractualisation. L'assurance de bénéficier de 500 000 euros de DSIL a fini de convaincre l'équipe municipale de contractualiser. Comme pour la mutualisation, cette dernière y croit.

C'est ainsi qu'il sera possible de financer les projets engagés et de dégager les capacités d'investissement pour les projets futurs et complémentaires à ceux programmés dans le PPI, par exemple en équipement sportif.

Cette formalisation est un vrai atout pour les finances de la Commune : au travers de ce choix et de la démarche qui a précédé, le Taillan-Médoc démontre qu'il a été précurseur dans les mesures gouvernementales, et qu'il s'inscrit dans le mouvement de nombreux Maires de grandes villes et Présidents de Communautés de communes, telles que Bordeaux, Nice, Toulouse, Perpignan, Reims ou Niort.

À titre personnel, Monsieur BASTARD formule le vœu de réussite de ce contrat pour les 3 années à venir ; en tant qu'élu sous l'étiquette Les Républicains, il ajoute que ses valeurs libérales le poussent à limiter le poids de l'État et des collectivités territoriales - le fameux train de vie de l'État - car cela est générateur de dépenses publiques et, par conséquent, de prélèvements supplémentaires. Rendre un service public de qualité au meilleur coût, telle est la volonté qu'il réaffirme.

Monsieur TURPIN

Informe du risque de trouver, au travers des interventions, quelques redondances, mais il souligne que cet événement, très important pour la Commune, a mené chacun des intervenants à avoir quelques réflexions.

Cette délibération, qui reflète le choix de la Municipalité, est en conformité avec ses engagements de 2013 et 2014 : rassemblement d'idées, engagement et responsabilité.

À titre personnel, Monsieur TURPIN indique qu'en tant qu'adhérent aux thèmes du Parti Radical Valoisien de Jean-Louis BORLOO, et par conséquent, du Rassemblement de l'UDI, il a, lui semble-t-il, contribué à ce regroupement d'idées. Peu importe qui porte les innovations ; seuls les résultats du groupe importent : de vraies valeurs, maîtrise des dépenses publiques, mais aussi, car cela n'est pas souvent évoqué dans les communes, continuité du renforcement de l'Europe, qui est souvent une médaille que d'aucuns s'accrochent sans trop grande conviction.

Depuis 2014, le Taillan a agi, et aujourd'hui, l'État reconnaît les choix de gestion effectués, les résultats obtenus et la continuité des actions dans les domaines prioritaires. Pour le Taillan, l'apport en subventions est très significatif et va permettre de limiter les emprunts.

Depuis 2014, le poids de la dette doit être baissé; avec ce contrat, l'équipe municipale poursuit cet objectif, tout en concrétisant plus rapidement des projets importants.

Madame MONGRARD

Souligne qu'elle a certainement la position la plus facile, puisqu'il s'agit d'une mesure du Gouvernement, sous la présidence de Monsieur MACRON, et donc fidèle aux idées et à la philosophie d'En Marche.

Elle ajoute qu'en tant que Marcheuse de la première heure, il n'y avait rien de plus naturel que de souscrire à cette proposition de bon sens, qui propose une nouvelle forme de gouvernance, plus partagée et plus responsable.

Ce contrat a fourni à la Commune la possibilité de discuter très directement avec la Préfecture, sur les trajectoires budgétaires à long terme, sur l'engagement au désendettement, mais aussi sur les projets d'avenir, les besoins d'équipement - notamment pour les écoles - et les perspectives de développement du Taillan-Médoc.

C'est un changement radical de méthode, par rapport à ce qui était connu précédemment et à la baisse brutale des dotations qui a été subie par le passé. Avant, il n'était question que d'attendre, chaque année, le document annonçant le montant des pertes ; aujourd'hui, il s'agit de négocier, de discuter, d'expliquer l'engagement à faire mieux, en contrepartie d'aides supplémentaires. Dans les rapports entre l'État et les collectivités, c'est une petite révolution, et une révolution dont Madame MONGRARD, se réjouit.

Madame RIVIERE

Exprime le même soutien à cette délibération, en tant que centriste convaincue ; elle signale que le Modem a d'ailleurs fait entendre sa position favorable sur le sujet à de nombreuses reprises.

C'est aussi une double satisfaction, pour elle-même et sa collègue Sigrid VOEGELIN CANOVA, puisqu'une très grande partie des sommes engagées par l'État en contrepartie bénéficiera directement à la politique Enfance et Jeunesse. En 2018, il s'agira d'une dotation pour l'extension de l'école maternelle Jean Pometan; en 2019, pour la Boétie; en 2020, sans doute, pour la préfiguration du quatrième groupe scolaire. Il s'agit donc d'une très belle opportunité pour le Taillan.

Madame RICHARD

Fait part de son sentiment de vivre un moment historique inédit, elle qui est sans appartenance politique, issue de la société civile. Elle se dit particulièrement fière de voter ce contrat, qui va nous lier à l'État. Comme pour l'extinction de l'éclairage public, le Taillan-Médoc est précurseur en la matière. Depuis 4 ans, au nom du principe de réalité, du respect du contribuable, les élus de la Majorité, les agents administratifs, conduits par Madame le Maire, ont défini, mis en œuvre, évalué avec ténacité cette politique soucieuse d'une saine gestion, bannissant tout gaspillage.

Madame RICHARD profite de ce micro ouvert pour témoigner du fait que, dans sa délégation, ce style de gouvernance permet, chaque jour, d'accueillir les accidentés de la vie, de leur apporter l'écoute et l'aide adaptées à leur situation, avec compassion et compétence. La vigilance et l'engagement de bon gestionnaire de la Municipalité ne sont pas antinomiques de tolérance, de générosité, de valeurs sociales, d'humanité.

Madame RICHARD indique que désormais, chacun sait tout des raisons de sa fierté. Elle remercie Madame le Maire, dont les exigences les font grandir.

Madame DUCOURRET

Exprime son accord concernant la rigueur budgétaire et les bénéfices qui seront tirés de ce contrat, mais souligne que, pour elle, ce contrat représente de nouvelles contraintes pour la Commune, qui s'ajoutent à celles liées à la Métropole, entraînant une limitation de l'autonomie de la Ville.

Elle indique qu'elle votera cependant pour cette délibération.

Madame le Maire

Demande quelques développements sur les contraintes évoquées par Madame DUCOURRET.

Madame DUCOURRET

Précise qu'il ne sera plus possible de faire ce que l'on veut, en raison des contraintes concernant les dépenses. Elle répète que cela représente, pour elle, une perte d'autonomie de la Commune.

Madame le Maire

Aurait souhaité avoir des exemples concrets de ces contraintes. Pour information, elle rappelle que le taux de 1,5 % inscrit dans le contrat est supérieur à celui que s'est fixé, pour elle-même, la Municipalité, et qui est de 1,35 %. Cela représente un écart d'environ 100 000 euros.

Madame DUCOURRET

Indique que cette impression de contrainte résulte davantage du principe même de la contractualisation.

Madame le Maire

Remercie Madame DUCOURRET pour cette précision.

Monsieur CAVALLIER

Souligne que cette contractualisation avec l'État est une très bonne chose, et indique qu'un certain nombre d'entre eux s'en félicite. Comme l'a précisé Madame le Maire, il ne s'agit en effet pas d'un coup politique.

Monsieur CAVALLIER note que Madame le Maire en a profité pour rappeler ce qui avait été fait. Il fait part de sa satisfaction à découvrir qu'il y a de nombreux Marcheurs au sein du Conseil Municipal, y compris une Marcheuse historique, qu'il salue à cette occasion. En tant que créateur du comité En Marche Le Taillan, adhérent depuis avril 2016, il suggère une rencontre prochaine.

Madame MONGRARD

Souligne que son investissement dans le mouvement et les idées développées par En Marche était bien antérieur à l'ouverture de la plate-forme en avril 2016.

Madame le Maire

Note, à travers les interventions des élus, la force symbolique très importante de cette délibération : chacun, avec sa sensibilité personnelle nationale, œuvre au quotidien pour un effort local. Depuis 4 ans - et cela est régulièrement rapporté par les habitants - l'équipe a prouvé qu'elle n'était pas une liste d'ouverture de façade : c'est une réalité ; elle se moque des sensibilités nationales, et s'intéresse avant tout aux Taillanais.

Monsieur LAURISSERGUES

Indique qu'il fera donc partie de la minorité, sur ce point. Il exprime sa difficulté à comprendre cette Loi de Programmation des Finances, à laquelle il ne croit pas vraiment. Il peut entendre que l'équipe municipale aille dans cette direction, mais annonce qu'il s'abstiendra. Il partage l'opinion selon laquelle la signature d'un contrat entraîne nécessairement des contraintes. Il ne votera pas contre la délibération, dans la mesure où il a entendu que l'argent bénéficierait à la scolarité, mais répète qu'il s'abstiendra, car il ne voit pas vraiment d'autre bénéfice pour la Commune.

Madame le Maire

Estime que ce bénéfice se suffit à lui-même : les ressources supplémentaires sont les bienvenues, pour tous les projets, d'ailleurs.

Madame KOCIEMBA

Précise qu'elle n'en rajoutera pas sur l'aspect politique. Elle se félicite de voir que, pour une fois, la politique nationale et la politique locale se rejoignent sur ce projet, ce qui est plutôt agréable.

Quelques interrogations demeurent cependant. Il a été question de la contractualisation de la Ville de Bordeaux, mais Madame KOCIEMBA aimerait savoir si Bordeaux Métropole a également contractualisé.

Madame le Maire

Le confirme, ajoutant que, pour Bordeaux Métropole, le taux s'élève à 1,35 %.

Madame KOCIEMBA

S'interroge sur la façon dont vont s'articuler les choses pour les communes qui n'ont pas contractualisé à l'échelon communal, mais qui appartiennent à Bordeaux Métropole.

Madame le Maire

Précise qu'une distinction doit être opérée entre les différentes situations. Bordeaux Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, est une entité à part entière, bien que ceux qui y sont élus soient également élus dans les communes de la Métropole; il n'y a aucune autorité de la Métropole sur les villes.

Madame KOCIEMBA

Demande si cela a été voté en Conseil de Métropole, à la majorité des voix, ce qui lui est confirmé. Elle en conclut que cela signifie que la majorité des communes sont sous contrat.

Madame le Maire

Infirme cette conclusion : cela signifie que la majorité des élus, Maires, des 28 villes de Bordeaux Métropole ont validé la contractualisation, avec l'État, de Bordeaux Métropole, entité totalement indépendante des communes.

Madame KOCIEMBA

S'interroge sur le fait qu'au niveau communal, les Maires ont pu avoir des votes différents. Elle indique chercher à apprécier l'étendue du phénomène.

Madame le Maire

Rappelle les bases du sujet : la contractualisation était obligatoire pour certaines collectivités, ce qui va demander des efforts considérables à Bordeaux Métropole, comme aux villes de Bordeaux et Mérignac. La Ville de Pessac n'est pas concernée, de justesse, car son budget, de 59 millions d'euros, se situe juste sous le seuil légal.

Elle insiste sur la nécessité de faire des efforts, en tout état de cause. La Métropole a d'ailleurs déjà fait, ces dernières années, des efforts financiers. Madame le Maire se montre donc confiante sur la réalisation des objectifs fixés. Elle signale que Monsieur JUPPÉ s'est rendu à l'Élysée, avec les représentants d'autres Métropoles, au mois d'avril, pour signer la contractualisation.

Pour information, Madame le Maire signale qu'en Gironde, seules deux communes ont fait le choix de la contractualisation : ce sont celles du Taillan-Médoc et de Saint-Médard-en-Jalles (laquelle n'a d'ailleurs pas mutualisé et devra respecter un taux de 1,35 %).

Un autre point important doit être souligné : cela va permettre au Taillan-Médoc de continuer à entretenir une étroite relation avec la Préfecture. Depuis 4 ans, les rapports sont bons, compte tenu de la situation financière. C'est aussi parce que les services préfectoraux la suivent de près qu'ils ont mesuré l'ampleur des efforts de la Commune : c'est une récompense qui se hisse à la hauteur des efforts considérables qui ont été fournis.

(00:30:00)

Madame le Maire souhaite revenir sur les risques auxquels s'expose la Commune, en cas de non-respect du taux de 1,5% prévu. Ce taux laisse une marge d'environ $100\ 000$ euros, par rapport à l'objectif que s'est fixé la Municipalité, qui est de 1,35% - lequel accordait déjà une certaine marge de manœuvre.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles observations ou questions.

Madame DAMESTOY

Indique qu'elle est favorable à la maîtrise des dépenses publiques et à la rigueur budgétaire, mais qu'elle s'abstiendra. Elle est en effet partagée, car cette contractualisation, qui est, pour elle, synonyme de perte d'autonomie et de contraintes supplémentaires pour la Commune, lui paraît constituer un pas vers la centralisation, ce qu'elle déplore.

Madame le Maire

Affirme respecter les différents propos qui ont été tenus, mais maintient que, très concrètement, au quotidien, dans le fonctionnement de la Commune, il n'y a absolument aucune contrainte supplémentaire. C'est aussi la raison pour laquelle le choix de la contractualisation a été fait : les objectifs de la Municipalité sont même situés sous le seuil fixé avec la Préfecture.

Madame le Maire rappelle que chaque année, la Municipalité fournissait déjà, volontairement, des comptes rendus à la Préfecture, pour prouver l'efficacité des efforts fournis. La preuve en est qu'ils ont été récompensés par des aides supplémentaires.

Dans le travail et les réflexions qui étaient déjà menés, la contractualisation ne représente donc pas, aujourd'hui, de contrainte. Même dans l'éventualité où, l'année prochaine, serait évoqué le besoin d'un équipement important et coûteux, qui conduirait à dépasser les taux de 1,35 % ou 1,50 %, la Commune n'aurait, de toute façon, pas les moyens de le financer. Pour les trois années à venir, le risque est donc nul.

Monsieur BASTARD

Ajoute que la rigueur n'est pas une contrainte, mais un moyen nécessaire, qui permettra d'être plus solide sur le long terme. Ce contrat n'est pas une usine à gaz ; il est assez simple, et les risques sont tout à fait mesurés.

Madame le Maire

Rappelle que la durée de l'engagement est de 3 ans ; à l'expiration de ce délai, le choix devra être fait de contractualiser à nouveau, ou non, en fonction des projets de la Commune. La livraison du quatrième groupe scolaire impliquera une hausse des frais de fonctionnement, et la question de la capacité du Taillan-Médoc à contractualiser sera donc posée : il s'agira de déterminer s'il sera plus intéressant de renouveler l'expérience, pour bénéficier de nouvelles subventions en investissement, ou si la contractualisation deviendra une contrainte.

Madame DAMESTOY

Signale qu'en matière de sanction, les textes sont très précis, alors qu'en ce qui concerne les bénéfices accordés aux bons élèves, ils sont bien plus flous.

Madame le Maire

Rappelle que le bénéfice accordé au Taillan-Médoc pour 2018 est très précis, puisqu'il se chiffre à 500 000 euros. Cette preuve est édifiante. Même si cette aide était la seule, ce serait un gain très intéressant.

Madame MONGRARD

Appelle à garder à l'esprit que l'objectif du Gouvernement n'est pas de sanctionner les communes, mais de les soutenir, de les aider. C'est la démarche de ce contrat, qui vise à tirer vers le haut et non à sanctionner.

Madame le Maire

Propose de passer au vote.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018-2022 entend réduire les déficits publics et, à cette fin, maîtriser l'évolution de la dépense des administrations publiques.

Ainsi, l'article 13 de ladite Loi fixe l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement à un taux de 1,2 % par an, inflation comprise, en prenant comme référence les comptes de gestion de l'année 2017.

L'article 29 pose les modalités d'atteinte de cet objectif : des contrats sont conclus à l'issue d'un dialogue avec le représentant de l'État pour toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros fin 2016. Pour les autres collectivités, la contractualisation est également ouverte à celles qui sont volontaires et qui en font la demande à la Préfecture.

Le contrat doit préciser l'éventuelle modulation à la hausse ou à la baisse du taux cible de 1,2 %, selon trois critères prenant en compte l'évolution démographique, le revenu moyen par habitant, et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au regard des moyennes nationales. Le taux cible peut ainsi varier au maximum jusqu'à 1,5 %. Le contrat indique aussi le besoin de financement envisagé sur la période d'effet (2018 à 2020).

Ainsi, à compter de 2018, chaque année, le Préfet du Département, après concertation avec la collectivité, constatera l'écart entre l'objectif fixé et les dépenses exécutées mentionnées dans le compte de gestion.

- Si les dépenses exécutées sont supérieures au plafond, une reprise sur dotation sera effectuée, équivalente à 75 % de l'écart constaté et limitée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ;
- Si jamais l'une des collectivités obligatoirement concernées par la contractualisation refuse de signer le contrat avec l'État, le Préfet du Département fixe d'autorité le montant maximal d'évolution des dépenses, et toute évolution supérieure audit plafond sera sanctionnée d'une reprise sur dotation de 100 % de l'écart constaté.

En revanche, dans une logique d'amélioration du besoin de financement sur la durée du contrat, la Loi prévoit la possibilité d'accorder aux collectivités qui respectent les objectifs fixés dans le contrat une majoration de subvention sur les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

La Ville du Taillan-Médoc n'entre pas dans les catégories des collectivités visées initialement par la contractualisation.

Pour autant, la logique de cette contractualisation rejoint la stratégie financière mise en œuvre depuis 2014.

En effet, le Plan de Retour à l'Équilibre initié dès cette époque a permis la diminution des dépenses réelles de fonctionnement de -247 507 euros constatés du compte administratif 2014 à celui de 2017, soit -2,64 % du volume des dépenses. Compte tenu de l'inflation classique des dépenses, cela représente en réalité plus de 800 000 euros d'économies sur la période.

Dans le même temps, l'encours de la dette a diminué de 840 000 euros. Depuis 2015, seuls 1 675 000 euros d'emprunts ont été mobilisés, alors qu'il restait plus de 3 millions d'euros de legs d'investissements du précédent mandat. L'encours de dette, fin 2017, est de 1 282 867 euros, soit 843 754 euros de moins qu'en début du mandat.

Autrement dit, sur les deux versants financiers du dispositif initié par le Gouvernement, la Commune du Taillan-Médoc a un bilan supérieur aux exigences.

Pour les années à venir, la stratégie financière reste identique : maîtrise des dépenses de fonctionnement et concentration des dépenses d'équipements vers les investissements essentiels.

C'est donc tout naturellement que la Municipalité souhaite s'inscrire volontairement dans la démarche de contractualisation.

Les échanges menés en ce sens avec la Préfecture depuis le début de l'année 2018 ont été très positifs, et l'État a souligné les efforts effectués par la Commune sur ces dernières années. C'est à ce titre que le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement contractualisé proposé par la Préfecture est de 1,5 %, soit le maximum auquel une collectivité peut prétendre.

En outre, les services préfectoraux ont garanti l'attribution d'une majoration de subvention pour les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). Ces subventions supplémentaires vont permettre de limiter le recours à l'emprunt pour les travaux d'équipements absolument nécessaires tels que la réhabilitation et l'extension des groupes scolaires, et ainsi favoriser la diminution progressive de l'encours de dette trop élevé du Taillan-Médoc.

Le Conseil Municipal;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018, de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le projet de contrat entre l'État et la Commune du Taillan-Médoc, annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

1. <u>D'approuver</u> le contrat entre l'État et la Commune du Taillan-Médoc tel que joint en annexe ;

2. <u>D'autoriser</u> Madame le Maire à signer ledit contrat.

<u>POUR</u>: 25 <u>CONTRE</u>: 0

ABSTENTIONS: 2 (Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

Madame le Maire

Remercie l'Assemblée et souhaite à chacun de bonnes vacances, avant de clore la séance.

Yvan BASTARD	Yannick BRETAGNE	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET
	Procuration à M. CAVALLIER		<u>Absente</u>
Pascale DAMESTOY	Liliane DUCOURRET	Jean-Pierre GABAS	Édouard HACHE
			Procuration à M. MARET
Valérie KOCIEMBA	Danièle LACRAMPETTE	Agnès VERSEPUY	Fabien LAURISSERGUES
Christian MAISTRIAUX	Stephen MARET	Laurence MONGRARD	Dominique MORILLON
François PRÉVOST	Corinne RÉGLADE	Michèle RICHARD	Pauline RIVIÈRE
Michel RONDI	Irène SABAROTS	Jean-Luc SAINT-VIGNES	Cédric TÉTARD
			<u>Absent</u>
Marguerite TORIBIO	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN	Sigrid VOEGELIN CANOVA
Procuration à			
M. TURPIN			
Christine WALCZAK			